



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200594-20250929-DM-2025-083-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/10/2025

Publication : 06/10/2025

N°DM-2025-083

DECISION DU MAIRE

OBJET : Marché public de fournitures - Réhabilitation de la mairie - fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de bureau - Avenant n°1

Monsieur Pierre VERICEL, Maire de Chazelles-sur-Lyon

Vu l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n°200526_006 du Conseil Municipal du 26 mai 2020, déléguant à Monsieur le Maire de Chazelles-sur-Lyon l'autorisation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu la délibération n°240326_010 du Conseil Municipal du 26 mars 2024 donnant délégation à Monsieur Le Maire pour signer les marchés et leurs avenants jusqu'au seuil de 221 000 € HT ;

Vu le marché public de fournitures - Réhabilitation de la mairie - fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de bureau qui a été notifié le 2 septembre 2025 à la société SEC SILVERA ;

Considérant que l'aménagement de l'espace dédié au service des cartes nationales d'identité et des passeports nécessite le remplacement du bureau initialement prévu (doté d'un retour de 80 cm) par un modèle droit avec un retour de 120 cm, afin de répondre aux exigences fonctionnelles du service,

Considérant que la modification du volume global de la commande entraîne une adaptation indispensable du forfait de livraison et d'installation, initialement fixé à 3 835 € HT, lequel est désormais porté à 4 535,23 € HT pour refléter les conditions effectives d'exécution du marché,

Décide:

- **de signer** l'avenant n°1 au marché public de fournitures - Réhabilitation de la mairie - fourniture, livraison, montage et installation de mobilier de bureau avec la société SEC SILVERA.
- **de préciser** que cet avenant a pour objet la modification d'un élément de mobilier (bureau) ainsi que l'adaptation du montant du forfait de livraison et d'installation, en raison de l'évolution du volume final de la commande.
- **de rendre compte** au conseil municipal de la présente décision.
- **de dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire dans les deux mois suivant sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du Tribunal Administratif de Lyon, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.



Fait à Chazelles-sur-Lyon, le 29 septembre 2025.

Le Maire,
Pierre VERICEL

Signé par : Pierre VERICEL
Date : 03/10/2025
Qualité : MAIRE